

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°78-75 du 28 Mars 1978

portant création de la commission
chargée de choisir le site devant
abriter la prison d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission chargée de prospecter les régions de Bétérou (District Rural de Parakou), de Sinendé (District Rural de Bembéréké) et de Kérou en vue de choisir le site pour abriter la prison d'Etat.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

Président : le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Affaires Sociales,

- Membres : - le Ministre de l'Equipement ou son représentant,
- le Ministre du Développement Rural et de l'Action
Coopérative ou son représentant et
- le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ou son représentant.

ARTICLE 3 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales doit conduire personnellement les déplacements de la commission pour la visite des sites.

ARTICLE 4 - Les conclusions des travaux de la commission doivent être déposées au Président de la République le 30 Avril 1978, délai de rigueur.

.../...

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 28 Mars 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 2 - MJLAS 2 - Président et
membres de la commission 15 - MDRAC-ME-MISON 6.